LE DEMOCRATE DE LA PTE. COUPEE.

L'UNION FAIT LA FORCE.

VOL. I. FAUSSE RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE, LE 9 OCTOBRE 1858. N°. 39.

LE DEMOCRATE

EST PUBLIE TOUS LES SAMEDIS
PAR
EDOUARD J. PULLEN.
L'imprimerie est auprès du magasin de MM. Simon & Loeb.

ABONNEMENT:
TROIS PIASTRES PAR AN.
PAYABLES D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins, pour la première insertion.....$1 00
Pour chaque insertion additionnelle, par carré.....50
Pour toute annonce indiquant la profession et le domicile, et qui n'excédera pas huit lignes, avec l'abonnement au journal, par an.....15 00

Une diminution libérale sera faite aux personnes qui s'abonneront à l'année pour la publication de leurs annonces; mais leur privilége sera rigidement borné à leur genre d'affaires; et il ne sera jamais permis à une maison de commerce de se prévaloir de son privilége d'abonnement annuel pour faire publier, sans rétribution, les annonces ayant rapport aux intérêts particuliers de ses divers associés.

Toute annonce publiée par intervalles, sera payée au taux d'une piastre par carré.

Toute annonce ou lettre invitant quelqu'un à se mettre sur les rangs comme candidat à une place ou un emploi quelconque, sera payée au taux ordinaire d'une piastre par carré, et *invariablement d'avance.*

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et *d'avance.*

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, verbalement ou par écrit, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe, ou autre tribut de respect, sera taxé comme annonce.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable *invariablement d'avance.*

☞ Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au taux ci-dessus.

SAMEDI, 9 OCTOBRE 1858.

AVIS.

Toutes communications pour le *Democrate de la Pointe-Coupee,* devront être adressées à la Fausse-Rivière, P.-O. (Le.).

Nos Correspondants nous obligeront en prenant note de cet avis.

☞ Nous sommes requis de donner avis aux correspondants de notre Shérif, de bien vouloir lui adresser leurs lettres et autres messages, au bureau de poste de la Fausse-Rivière, lequel est situé en face de la Maison de Cour.

☞ Plusieurs de nos abonnés se plaignent de ne pas recevoir leur journal, ou de le recevoir inexactement; notre habitude est, cependant, d'expédier nos gazettes le plus tôt et le plus directement possible.—La faute ne vient pas de nous.

Après un mois environ de beau temps, nous avons eu, mercredi, une pluie abondante, qui nous a amené le vent du Nord, qui n'est pas très-chaud, et avec lui un temps superbe qui ne manquera pas de favoriser la roulaison et l'achèvement de la cueillie du coton.

La santé de notre paroisse est toujours excellente.

NOTRE COUR DE DISTRICT

Continue à siéger; il n'y a rien d'important. Il est très-probable qu'elle s'ajournera la semaine prochaine.

TRAVAUX PUBLICS.

M. J. E. Testard, Ingénieur du Second District des terres marécageuses (swamp lands), sous les ordres du Col. L. Caldwell, Commissaire de ce District, fait en ce moment un examen des terres situées entre la Fausse-Rivière et le fleuve, afin d'employer les fonds appropriés par notre Législature. L'achèvement de ces travaux ne pourra qu'améliorer cette partie de notre paroisse, et particulièrement le Chemin-Neuf, qui en a vraiment besoin.

CHEMIN DE FER DE BATON-ROUGE A L'ATCHAFALAYA.

Par le rapport de l'Ingénieur, nous apprenons que ce chemin continuera en droite ligne, de sa station actuelle, sur le bayou Grosse-Tête, à la rivière Atchafalaya, et terminera à ce point, entre le bayou Cow-Head et Muscle-Bayou, à l'endroit où finit le Chemin d'Etat de Morganza. Cette ligne passera près de la sucrerie de M. David Barraw, et à deux milles de Livonia, touchera le bayou Fordoche à l'endroit où se trouve l'habitation de R. J. Dunbar.

La distance est de 26 milles.

Estimation du coût de construction : $209,102.

COMITE DE VIGILANCE.

Le Comité nommé par le Comité Général de Vigilance, pour délibérer sur les mesures nécessaires à prendre afin de remplir le but de cette association, offre le rapport suivant :

Après avoir mûrement délibéré sur ce sujet, ils sont d'opinion qu'il serait vraiment inutile de rien proposer qui soit contraire aux lois de cet Etat; ils considèrent, au contraire, qu'une stricte obéissance à ces lois, serait le meilleur moyen de réussir dans leur entreprise. En prenant pour base l'obéissance à ces lois, ils proposent que le Comité de Vigilance soit composé de tous ceux qui sont disposés de mettre fin aux trafics illicites avec les esclaves dans cette paroisse; que de ce corps un certain nombre, douze, par exemple, seront choisis, qui constitueront le Comité Général pour toute la paroisse. Ces douze ainsi nommés, auront le pouvoir de choisir trois membres dans chaque District du Jury de Police, lesquels constitueront une police spéciale dans leurs Districts respectifs.

Il sera du devoir de ces Sous-Comités de veiller, avec toute l'attention dont ils seront capables, afin de découvrir ceux qui se rendent coupables de trafics illicites avec les esclaves, et de dénoncer au Comité Général tous ceux qui se rendront coupables de ces méfaits; et aussi, de soumettre au Grand Comité les preuves qu'ils auront contre ceux qu'ils dénonceront.

Le Grand Comité choisira un président et un secrétaire. Chaque fois que les Sous-Comités ou quelques membres du Comité Général découvriront que quelqu'un s'est rendu coupable de méfaits ou de trafics illicites avec les esclaves, ils devront faire leur rapport au Président du dit Comité, qui devra de suite convoquer une assemblée de ce même Comité, afin d'examiner l'accusation et les preuves, et décider si ces preuves sont suffisantes pour autoriser une poursuite criminelle contre les accusés.

Aucun membre du Comité de Vigilance ne devra dénoncer quelqu'un devant le Grand Jury, avant que les preuves aient été soumises au Grand Comité, parce que ce serait inutile et porterait préjudice au but de cette association, de poursuivre une personne, à moins que les preuves contre elle ne soient suffisantes pour assurer sa culpabilité.

Le Grand Comité aura le droit et le pouvoir de changer les membres des Sous-Comités s'ils ne font pas leur devoir.

Il sera nécessaire que l'Assemblée du Grand Comité soit en majorité, pour décider sur les questions qui lui seront posées.

J. B. BERGERON, *Président;*
ZENON GREMILLON, *vice-Président;*
O. SICARD, *Secrétaire.*

Adopté ce 4 oct. 1858.

Nous recevons la lettre suivante :

Fausse-Rivière, 4 octobre 1858.

COLLEGE POYDRAS.

Monsieur l'éditeur du *Démocrate,*

Quelque pensée qu'on puisse m'attribuer de viser à la *réclame,* de vouloir créer au Collége Poydras une réputation qui ne lui est point encore due, de faire du *humbug,* en un mot, je ne laisserai pas de vous rendre compte de quelques-unes des impressions que m'a suggérées le dernier exercice mensuel de cette Institution. Si les quelques mots que j'ai l'honneur de vous adresser ne peuvent faire aucun bien à l'établissement, je pense que ma voix ne sera pas complètement perdue, et qu'elle appellera l'attention bienveillante de vos lecteurs sur les efforts énergiques de l'habile Directeur de ce Collége, et sur ceux des Professeurs dévoués qu'il s'est adjoints.

Depuis plusieurs séances déjà, j'ai suivi les progrès des élèves confiés au docteur A. W. Jackson; et, je dois le dire, les résultats obtenus sont des plus satisfaisants. Chacun peut se convaincre que le but du Directeur n'est pas seulement d'orner la mémoire, mais encore de développer, de fortifier l'intelligence. Cette méthode rationnelle, la seule possible dans nos jours de science pratique, donnera, je n'en ai aucun doute, les plus heureux résultats, et fera bientôt de ce Collége une Institution vraiment utile, d'où sortiront des hommes capables de faire honneur à leur pays, dans les situations diverses que leur réserve l'avenir.

Une chose m'a surtout frappé : c'est l'immense facilité offerte à nos jeunes créoles pour l'étude de la langue anglaise, si nécessaire déjà, et indispensable à tous dans peu d'années. L'Anglais est la seule langue parlée dans ce Collége; nos créoles se trouvent donc dans la nécessité de l'apprendre, quand même; à des cours sérieux et multipliés, ils joignent la fréquentation continuelle des élèves américains, déjà nombreux dans ce Collége; ainsi, dans leurs récréations, comme dans leurs études, ils acquièrent cette connaissance sans peine, sans fatigue, presque sans s'en apercevoir.

Cet avantage précieux, que recherchent aujourd'hui, au prix de tant de sacrifices, les parents désireux d'assurer l'avenir de leurs enfants, et que commençait en quelque sorte à dégoûter la trop grande rareté des résultats heureux obtenus au loin, ne doit-il pas engager nos habitants à soutenir, de tout leur pouvoir, une Institution qui promet tant pour l'avenir?

J'espère, Monsieur l'éditeur, que, de mois en mois, je n'aurai à vous rendre compte que de la prospérité toujours croissante du Collége Poydras; que nous le verrons s'élever rapidement et atteindre, parmi les établissements trop peu nombreux de la Louisiane, le rang que lui assignent les talents et le dévoûment de son Directeur et de ses Professeurs.

Veuillez recevoir, Monsieur l'éditeur, l'assurance de ma parfaite considération.

***

COTON.—Il est arrivé à la Nouvelle-Orléans, durant la semaine dernière, 14,183 balles de coton—même quotation.

SUCRE—20 à 30 boucauts de la vieille récolte aux prix antérieurs; un lot de la nouvelle à 8 cts. la livre. Il a été reçu 56 boucauts de sucre nouveau.

MÉLASSE—16 barils de la nouvelle récolte à 33 cts., et quelques demi-barils à 38 cts. le gallon.

COTON—Liverpool, 22 septemb.—Les Middling sont ceux qui se sont le plus améliorés; la hausse en a été de 1/16 d.

MORTALITÉ A LA NLLE-ORLEANS.

Le rapport du bureau de santé, pour la semaine expirée dimanche dernier, 3 octob., à 6 h. du matin, constate 380 décès causés par la fièvre jaune.—180 nés aux Etats-Unis, 127 en Irlande, 117 en Allemagne, 30 en France et 23 en Angleterre.

Ce qui fait une diminution de 64 décès sur la semaine précédente, et un total de 3499 depuis le 18 juin.

Nous craignons que les Etats-Unis et l'Europe n'aient célébré un peu trop tôt la fête de la pose du Câble transatlantique; depuis près d'un mois il ne fonctionne plus ou presque plus. On n'a pas encore pu découvrir la cause véritable de ce dérangement; malgré cela, personne ne désespère.

INTRODUCTION DU COTON DANS LA VALLÉE DU MISSISSIPPI.—La personne qui a vu introduire le premier sac de graine de coton importé dans la vallée du Mississippi, vit encore. Cette importation fut faite par Daniel Clarks, père de Mme Gaines, natif d'Irlande, sujet espagnol et consul au port de la Nlle-Orléans. La graine de coton était destinée à M. Bringier, riche planteur de la rive droite du fleuve, à quelques milles au-dessous de Donaldsonville. C'est aussi pour M. Bringier que fut importée la 1re machine à éplucher le coton. La graine fut distribuée entre les planteurs de la côte, désireux de tenter l'expérience, et à l'automne de cette même année, on procéda à la récolte. M. Bringier envoya son fils, Louis Bringier, le présent arpenteur général de la Louisiane, avec un chaland pour recueillir le coton, afin de l'éplucher ensuite. L'opération terminée, le nouveau produit fut mis en sacs et envoyé à Daniel Clarks pour l'exportation. M. Louis Bringier raconte qu'il remontait souvent jusqu'à Bâton-Rouge et à la Pointe-Coupée, recueillir le coton qui devait être épluché sur l'habitation de son père, au-dessous de Donaldsonville. C'était au commencement de ce siècle, et on était loin de prévoir, à cette époque, l'immense développement auquel était réservée la nouvelle industrie. (Mesch.)

Le gouvernement français a décidé que l'Algérie jouirait du commerce sans restrictions, et que tous les ports situés sur le littoral seraient déclarés ports libres.

ISTHME DE SUEZ.—Malgré les entraves qu'a suscitées l'Angleterre pour retarder, empêcher même l'exécution de ce travail, utile à tous, cette œuvre gigantesque est définitivement résolue. $40,000,000 viennent d'être souscrits à Paris pour la construction du canal.

Un Français, M. Garvani, mécanicien, a fait construire un navire aérien qui a coûté 300,000 fr. ($60,000). Son 1er essai a été couronné d'un succès que lui seul espérait. Il a accompli sans accident le voyage, aller et retour, de France en Algérie (425 milles). Sa vitesse était de 150 milles à l'heure. Après s'être exercé par quelques autres essais au-dessus de la Méditerranée, M. Garvani a l'intention d'entreprendre, à travers les airs, le voyage du Hâvre à New-York.

L'empereur de Russie a émancipé 200,000 serfs lui appartenant.— Un pas de plus dans le progrès; encore un heureux résultat de la guerre de Crimée.

SOUVENIRS DU PALAIS.—Un avocat défendait, devant la Cour d'assises, un pauvre diable accusé d'avoir mené à mal l'honneur d'une fille de famille; il termina sa plaidoierie par un argument à triple détente :

"—Messieurs les jurés, dit-il, je ne connais au monde que trois moyens de séduction :

"La beauté! l'esprit ou l'argent!

"La beauté! regardez mon client, on ne peut être plus laid. L'esprit! vous l'avez entendu, il est impossible d'être plus stupide. Enfin, l'argent! il n'a pas eu de quoi me payer mes honoraires!"

L'accusé fut acquitté à l'unanimité.

Mme ***, une charmante femme, égaie les vertus les plus sévères par un langage réveillé çà et là de sel attique. Elle est veuve, sans autre fortune qu'une fille fort jolie, qui ne veut pas rester vieille fille, et qui, en conséquence, s'habille avec une coquetterie un peu bruyante.

—Va, va, ma chère, lui disait sa mère l'autre soir, en la voyant partir pour le bal; déploie toutes les armes de la beauté et de la séduction, car tu connais le proverbe: "Tout chemin mène à l'homme."

TOUTES DERNIERES NOUVELLES.

New-York, 6 oct.—Le Palais de Cristal vient d'être incendié; les pertes sont estimées à $750,000, dont $250,000 pour l'édifice, et $500,000 pour les marchandises et articles précieux qu'il contenait.

On croit que c'est l'œuvre d'un incendiaire.— Il n'y a que pour $60,000 d'assurance sur l'édifice et le contenu.

Havane, 30 sept.—Le vaste magasin maritime, rempli de poudre, de bombes, etc., a fait explosion hier, dans l'après-midi; 26 personnes ont été tuées, et 105 blessées; beaucoup sont encore sous les ruines; 19 sucreries neuves ont été détruites; le gaz s'est éteint partout; la secousse a été ressentie dans tous les quartiers; plusieurs bâtisses en ont souffert.—La cause du sinistre est inconnue.

AVIS.

AVIS

EST donné par ces présentes, que Mme Marie-Mélanie St.-Cyr s'est présentée à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, pour être nommée administratrice de la succession vacante de Théoville SICARD, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, elle sera nommée conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District,

LEON LEBEAU,
Député-Greffier.

Pointe Coupée, 8 oct. 1858.

A. SZABO,

MARCHAND TAILLEUR
A BAYOU SARA.

En sa Nouvelle Maison, située entre la résidence de Charles Hofman, et le "New Livery Stables" de J. H. Henshaw, rue Principale.

PERDU,

AU CHEMIN NEUF

Ou dans le voisinage, la somme de $100 en billets de banque : un de 50, un de 20 et trois de 10 piastres.——Celui qui la rapportera au soussigné, à l'hôtel Boudreau, sera libéralement récompensé.

30 sept. 1858. H. J. DU LAZ.

EPAVE.

A ETE ARRETEE, par Delphine Allain, f. de c. l., le 22 septembre 1858, à la distance de 4 milles au-dessus de Waterloo, dans la paroisse de la Pointe Coupée,

UNE JUMENT sorrel de la hauteur de 14 mains, âgée d'environ 7 ans, front blanc ainsi que les deux pieds de derrière, sans aucune autre marque visible.

Le propriétaire de ladite jument est requis de la venir réclamer, en payant les frais, sans quoi il en sera disposé suivant la loi.

JULES SAINT GERMAIN,
Juge de Paix du 7me arrondissement.

Pointe Coupée, 30 septembre 1858.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE-COUPEE.

VENTE

Pour effectuer un partage, succession de PAULIN-ONIL POURCIAU.

IL sera vendu par le soussigné, en vertu d'un ordre de la Cour du Neuvième District, à la Maison de Cour de la paroisse de la Pointe Coupée, le

Samedi, 6me jour de novembre 1858,

UN MORCEAU DE TERRE

Dépendant de ladite succession, situé sur l'île de la Fausse-Rivière, contenant trois arpents de face sur quarante de profondeur, borné d'un côté par Emile Fossier, et de l'autre par veuve G. David, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

La récolte est réservée.

TERMES ET CONDITIONS:

Un tiers comptant et la balance à un crédit de un, deux et trois ans du jour de la date. Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec bonne caution solidaire, portant intérêt à 8 p. 100 l'an, depuis l'échéance jusqu'au paiement. Une hypothèque spéciale sera réservée sur la propriété.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Ce 1er octobre 1858.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Largnier et Lanoux, vs. R. et H. M. Davis — No. 2059

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le

Samedi, 6me jour de Novembre 1858,

A 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-après décrite, savoir :

La négresse nommée AIME, âgée d'environ 18 ans.

Termes et Conditions de la Vente:
Comptant.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, ce 23 septembre 1858.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Harriet Hildreth Davis, vs. Sarah Anne Raiford, femme de John S. Scott et John S. Scott, son mari. — No. 2134.

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le

Samedi, 6me jour de novembre 1858,

A 11 h. A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de TERRE de deux arpents de face sur le fleuve Mississippi, sur quarante de profondeur plus ou moins, situé dans cette paroisse de la Pointe-Coupée, et étant borné d'un côté par la terre ou habitation acquise par John S. Scott, de feu P. H. Harbour (à présent appartenant à Mme Sarah Anne Raiford, épouse de John S. Scott); et de l'autre côté par une terre ou habitation qui appartenait, le 9 d'avril 1854, à un Thiriot, et à présent appartenant à ladite dame Sarah Anne Raiford, épouse de John S. Scott, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que la récolte de cannes à sucre en croissance sur la dite terre.

TERMES ET CONDITIONS:
Comptant.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, ce 23 septembre 1858.

A VENDRE,

UN TERRAIN situé sur l'île de la Fausse-Rivière, contenant un arpent de face sur deux de profondeur; borné d'un côté par Cadet Crouzillac, et de l'autre par Gabriel Labat, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

S'adresser à VINCENT CAZALI.

2 octobre 1858.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU SEPTIEME DISTRICT JUDICIAIRE.
PAROISSE D'EST-FELICIANA.

M. G. Mills, vs. A. W. Ballard. — No. 2786.

EN VERTU de et pour satisfaire à un writ de saisie et vente lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour, le

Samedi, 6me jour de novembre 1858,

A 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir :

Le nègre POWEL, âgé d'environ 40 ans.

TERMES ET CONDITIONS:
Comptant.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, ce 23 septembre 1858.

AVIS

EST donné par ces présentes, que PIERRE-OLIVIER LEBEAU s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, pour être nommé curateur de la succession vacante de ARTHUR DE VERE, décédé, et que si, dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District,
J. B. BLANCHARD,
Député Greffier.

Pointe-Coupée (Le.), le 20 septembre 1858.

AVIS.

Nous sommes requis d'annoncer que l'examen des classes au Collége Poydras, aura lieu tous les premiers vendredis de chaque mois. — Par conséquent, le prochain examen aura lieu vendredi, 5 novembre.

NEGRES MARRONS.

$40 DE RECOMPENSE, OU

$10 par tête seront données à qui me ramènera les quatre esclaves : Rosémond, François, Hilaire et Hyppolite, nègres créoles bien connus dans l'Ile et à la Fausse-Rivière, où ils sont souvent vus.

G. F. LAPICE.

Island Plantation, 19 sept. 1858.

GRAUGNARD & Cie.

CETTE MAISON, toujours bien achalandée, vient de recevoir, *directement* de New-York et Boston, un assortiment de

VETEMENTS CONFECTIONNES,
800 Paires de SOULIERS Russet *(pour Negres),*

ET un Stock complet d'articles d'Habitations.

Le tout en très-bon état et à prix modérés. 18 sept. 15 nov.

AVIS

EST donné par ces présentes, que JULES ST. GERMAIN s'est présenté à l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, pour être nommé à la succession vacante d'AUGUSTE BRUNET, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, il sera nommé conformément.

Par ordre de la Cour du Neuvième District,

J. B. BLANCHARD,
Député Greffier.

Pointe Coupée, 17 sept. 1858.

NEGRE MARRON EN PRISON.

A ETE ARRETE et conduit à la geôle de cette paroisse, un nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ 38 ans, se disant appartenir à John M'Causland, de la paroisse d'Est-Féliciana.—Le propriétaire est prié de le retirer immédiatement.

M. AGUILLARD,
Geôlier.

Pointe Coupée, 27 août 1858.

HABILLEMENTS de Negres.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages, un assortiment complet d'habillements de nègres, tels que Souliers, Bottes, Chapeaux, Pantalons, Chemises et Casaques, etc., qu'ils offrent à vendre aux prix les plus modérés. SIMON & LŒB.

3 jet